

3- A DIVERS
DESTINATAIRES, N°20

A MADAME PIRON, N°20

†
D.
J.M.J.

S. Maximin, 7 7^{bre} 1862.

Madame,

Je m'empresse de répondre à votre dernière lettre puisque vous avez besoin, sur un point, d'une prompte réponse. C'est par cela que je commencerai Vous devez lire toute cette lettre avant de rien répondre à ces dames.

La Cour de Rome n'a encore rien décidé sur le somnambulisme en général, mais seulement sur quelques cas particuliers qu'elle a réprouvés. On doit donc toujours s'abstenir de ces choses; il n'y aura cependant pas péché à en user toutes les fois que les 3 conditions suivantes seront remplies : 1° ne rien ~~déman~~ chercher dans le somnambulisme que ce que l'on croit pouvoir obtenir par des moyens purement naturels (parceque ce qui ne peut s'obtenir naturellement on ne peut l'attendre que du démon, ce qui est toujours interdit. 2° ne rien admettre ni tolérer d'immoral; 3° renoncer formellement à part soi à toute intervention du démon, s'il s'en glissait quelqu'une en ces choses.— On ne serait pas cependant absolument excusable si, même dans ces conditions, on usait du magnétisme sans aucune raison ou utilité, à cause des dangers qu'~~il~~ on peut y rencontrer.

Mais dans le cas présent il ne s'agit pas de somnambule, mais de tireuse de cartes. Or, est-ce un mal que de se faire tirer les cartes?

1° Si l'on fait cela par manière de jeu et sans



croire, de part ni d'autre, aux réponses qu'on en reçoit; il ne paraît pas qu'il y ait faute, faute grave du moins.

2° Si cependant la personne qui tire les cartes agit sérieusement, il est probable qu'on pêcherait gravement à lui demander de les tirer, même par simple jeu, parce qu'alors on la provoquerait au péché et l'on s'en rendrait volontairement complice

3° Si, de part et d'autre, c'est sérieusement que l'on agit; si l'on croit vraiment que l'on va, par là, obtenir la connaissance de choses inconnues ou cachées, on pêche gravement. La raison en est simple, c'est qu'il est impossible de supposer qu'un tel résultat soit obtenu par des causes naturelles; or, cela ne vient pas de Dieu; cela ne peut donc venir que du démon; c'est donc volontairement, quoiqu'indirectement, avoir commerce avec lui.

On ne peut donc jamais se faire tirer les cartes. Mais peut-on user de la connaissance que l'on a eu par elles. Dans le cas présent, ces dames peuvent-elles user de ce qu'elles ont appris par cette femme?

Ou bien elles croient que la réponse qu'elles ont reçue vient du démon, ou bien elles pensent que cette femme l'a inventée elle-même. Dans le premier cas, elles doivent savoir que le démon est le père du mensonge et qu'on ne peut se fier à ce qu'il nous dit. Dans le second, quelle foi peut-on ajouter aux inventions d'une bonne femme?

Ainsi dans l'un et l'autre cas elles ne peuvent en aucune manière prendre pour vrai et authentique ce qu'elles ont appris et s'en servir en conséquence. Elles ne peuvent donc attaquer, ni la personne qui leur a été désignée comme voleuse, ni même intérieurement la considérer comme telle; ce serait une faute grave contre la charité. Ce serait un faux jugement.

Néanmoins elles peuvent, puisque c'est fait maintenant, se servir de cette réponse comme d'une simple donnée, qui les met à même de prendre des informations sur la personne qui leur a été désignée, mais en prenant bien garde de compromettre en rien sa réputation, ou même, seulement, je le répète, de la considérer comme coupable de ce vol, avant que par d'autres moyens, par des perquisitions, par des enquêtes, elles ne parviennent à s'assurer qu'elle est certainement coupable.



Quant à ~~consulter~~ se faire de nouveau ~~cette~~ tireuse-de tirer les cartes, elles ne peuvent en aucune manière. La fin, si bonne qu'elle soit, ne peut jamais suffire à justifier les moyens, quand ces moyens de soi sont mauvais.

Voilà, Madame, la réponse aussi catégorique que je l'ai pu, à toutes vos questions. Le cas n'était point douteux cependant pour ~~vous~~ être agréable et vous offrir plus de certitude, j'ai consulté à ce sujet notre T.R. Père-Maître. Voilà ma réponse pour vous. Mais maintenant, devez-vous dire toutes ces choses à ces dames? — Si vous les voyez de bonne volonté, c'est à dire si vous voyez que certainement elles sont très-disposées à se soumettre à cette décision et à se priver désormais de toute action coupable, en cette matière; vous pouvez, sans inconvénient, leur dire ces choses, puisque d'ailleurs ce sont des dames pieuses. Mais si, comme votre lettre me le donne à craindre, elles sont tellement désireuses de découvrir l'auteur de ce vol qu'elles soient résolues à passer outre et à recourir encore pour cela, ~~a-à~~ s'il le faut, même à ces moyens illicites; dans ce cas, ~~vtaisez~~ vous, si elles vous interrogent, esquiviez la question; dites-leur que cela n'est pas de votre compétence; qu'elles consultent ailleurs, ou mieux qu'elles suivent en cela ce que leur dira leur conscience.

8. 7^{bre} A ce sujet, permettez-moi une
Fête de la Nativité observation importante.
de la T.S.V. Quand une personne, simple ou

aveuglée, estime permis ce qui est défendu, ou ne voit qu'une faute légère là où il y a une faute grave, c'est un mal sans contredit; mais il ne faut point se hâter d'éclairer ces personnes. La Vérité n'est pas toujours bonne à dire. Le zèle pour la vérité ne doit jamais nous faire oublier la charité; or la charité demande que nous ne donnions pas à notre prochain plus de vérité qu'il n'en peut supporter. Autrement sous prétexte de le servir, nous pourrions donner la mort à son âme, et par un zèle immodéré pour la loi de Dieu, devenir cause de nombreux et graves péchés. Je m'explique et vous allez me comprendre : il n'y a, au fond et en vérité, vous le savez bien, qu'un seul mal et qu'un seul malheur au monde, c'est le péché; c'est l'offense faite à Dieu. Or, ~~que-Dieu~~ on n'offense jamais Dieu que lorsqu'on le fait volontairement, délibérément et avec connaissance de cause. Si donc une personne croit permis ce qui est défendu, par exemple, si l'on croit permis de se faire tirer les cartes, ~~ou~~ se trompe, c'est regrettable, mais enfin on ne pèche pas en



le faisant et c'est là l'important. Ou si l'on croit que cela est simplement une faute légère, on pêche, mais véniellement ~~cependant~~ seulement. Au contraire, allez imprudemment dire à cette personne que cette action est un péché mortel; et, si elle le croit, chaque fois qu'elle le fera, au lieu d'une imperfection ou d'un simple péché véniel, elle fera un péché mortel. Comprenez-vous la conséquence immense d'une parole imprudente, d'une vérité dite sans discrétion, sans charité?— Combien de gens, combien de femmes pieuses sur-tout (je ne dis point cela pour vous, mais pour d'autres que je sais) ont fait de mal par ce moyen là et occasionné de péchés mortels! Car ce que je vous ai dit au sujet des cartes, vous pouvez l'appliquer à toutes les fautes même les plus énormes et les plus grossières. La bonne foi excuse, plus ou moins, toujours et si elle est sincère, elle excuse complètement.— Que voulons-nous? Empêcher qu'on offense Dieu — Or, nul n'offense Dieu que lorsqu'il sait bien qu'en faisant telle action, il va l'offenser. Si donc il ne le sait pas, avant que de lui dire assurez-vous bien qu'il est disposé à s'en abstenir. Si vous voyez le contraire ou seulement si vous doutez réellement, oh! de grâce, au nom de Dieu, au nom de la charité pour cette âme que vous allez perdre, abstenez-vous de l'éclairer. Vous le pouvez toujours, ~~à~~ vous, en exqu Coast la question, comme n'étant pas de votre compétence. Un laïque, dans ce cas, ~~de~~ peut et doit toujours l'exqu Coast. Un prêtre le doit, autant qu'il le peut. Il ne doit répondre dans ce cas que lorsqu'on l'interroge catégoriquement et à titre de prêtre; car, se taire, dans ce cas, serait autoriser le mal. Dans tout autre cas, s'il ne voit pas bonne volonté il se tait, ou élude la question.

Mais en voilà assez sur ce sujet, et beaucoup plus long que je ne pensais en dire. Parlons maintenant de Caroline.

Ce que vous me racontez de la dévotion qu'elle voulait introduire peut bien n'être pas aussi blamable que cela vous a paru. Si elle a agi ainsi par désir d'être comme la fondatrice d'une dévotion, l'intention est mauvaise, mais à part cela, je comprends que lorsque l'on a une dévotion à laquelle on tient beaucoup et qui nous a fait du bien, on soit bien aise de la voir embrassée par d'autres. ~~Mais~~ Cela démontre même une certaine chaleur de piété qui me semble bon.— Mais a-t-on le droit de faire ces choses sans permission?— S'il s'agit d'une dévotion publique, non; mille fois non.— Mais s'il s'agit d'une dévotion toute privée, se composant de choses déjà approuvées par l'Eglise, comme de prières, com-



munions etc... je ne vois rien qui défende d'en parler à d'autres, de la leur recommander, conseiller même, pourvu toutefois (et il va sans dire) que ces personnes-là ne se contentent pas de notre autorité et consultent leur confesseur toutes les fois qu'il s'agit de mortifications ou de communions. Quant à faire telle ou telle prière, à faire la communion tel jour au lieu de tel autre, la faire ~~par-dévotion~~ en l'honneur du Sacré Coeur au lieu de toute autre intention, chacun en a le droit. Mais enfin, M^{lle} Caroline n'a-t-elle pas eu tort de faire cela sans consulter son confesseur — En règle générale, si; mais cependant, si tout c'est passé comme je viens de le dire; c'était une imprudence, voilà tout; mais pas un mal.

Et maintenant — P A-t-on le droit, même pour les choses relatives au Tiers-Ordre, de désobeir à son confesseur? — En principe et en règle générale, Non ! — Mais cependant si l'on a de solides raisons de croire qu'il se trompe, qu'il a de faux préjugés à cet égard ou qu'il se laisse guider par des motifs humains; si d'un autre côté un religieux en qui nous avons confiance nous conseille d'entrer au Tiers-Ordre, nous pouvons et nous ferons mieux d'y entrer. Mais même dans ce cas, on peut aussi sans inconvénient et sans déplaire à Dieu (c'est ma pensée et celle du T.R.P. Maître) on peut suivre l'avis de son confesseur (à moins de voir évidemment qu'il se trompe ou qu'il a tort.) D'ailleurs dans ces choses de surérogation, il importe de ne rien faire à contre coeur, et avant de s'engager, il faut bien consulter son attrait. Si l'on ne se sent pas d'attrait à le faire, on aurait tort, le plus souvent, d'aller contre cet attrait. La perfection ne consiste pas à faire le plus d'oeuvres pieuses possible, mais à faire en toute chose la sainte volonté de Dieu, sans ni plus, ni moins, sans y résister, mais aussi sans vouloir la devancer, sans aller plus vite qu'elle. Dieu sait bien ce qu'il nous faut en tel ou tel moment, ce que nous sommes à même de supporter, ce qui nous vaut le mieux en un mot, et alors il nous fait connaître sa S^{te} volonté par des impulsions et des attraites bien sentis.

Je ne blame donc pas M^{lle} Caroline (à part le ton s'il a été inconvenant) d'avoir répondu qu'elle voulait voir, et de s'en tenir (en attendant de voir plus clair) à la décision de son Directeur. Mais il faut qu'elle soit bien résolue à faire la volonté de Dieu quand elle la verra clairement; c'est dans ce sens que je lui parlerai, quand je lui écrirai. Car ce que je vous ai dit j'ai dit jusqu'ici, (-----)



-----)

Je n'écirais à Madame de S. Ger-
main et à Caroline qu'après l'Ordination. Nous entrons
en retraite Jeudi soir, c'est-a-dire après demain
11 7^{bre}. Priez bien pour nous tous.

Dites moi si mes lettres ne sont pas écrites
trop fin et si cela ne vous fatigue pas la vue.

